

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Lettre datée du 10 septembre 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

1. Treize États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui énonce ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2002 et 2003) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Comores	744 450,00
Géorgie	5 968 712,49
Guinée-Bissau	459 550,00
Iraq	14 519 577,00
Libéria	1 110 215,00
Malawi	6 715,00
Niger	338 087,69

* A/59/150.



<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
République centrafricaine	319 948,00
République de Moldova	1 299 635,00
Sao Tomé-et-Principe	562 555,00
Somalie	990 955,00
Tadjikistan	1 252 174,00
Tchad	9 333,00

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi Annan
